



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 14 mars 2011)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Vu l'Arrêté du Conseil général de la Ville de Neuchâtel, concernant le stationnement sur le domaine public, du 30 juin 2008

arrête :

Article premier,-

Une voie de bus + cycles est aménagée au carrefour de Vauseyon reliant la rue des Parcs au giratoire du Seyon dans le sens de circulation Neuchâtel – Peseux (marque en ligne continue jaune n° 6.08 OSR selon plan de situation ORCA du 22.11.2010 qui fait partie intégrante du présent arrêté).

Art. 2.-

La voie bus + cycles est déclassée par un signal 3.02 OSR « Cédez le passage » à sa jonction avec la route cantonal H10.

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, faubourg de l'Hôpital ou sur le site internet de la Police de la Ville : www.policeneuchatel.ch.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 14 mars 2011

Décision : approuvé ce jour

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

Neuchâtel, 28 MARS 2011

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal,

Nicolas Merlotti